



Le Ministre

**ARRETE MINISTERIEL N° 001/CAB/MIN/ECNDD/RBM/2015 DU 16/10/2015
PORTANT NOMINATION D'UN CHARGE DE MISSION ET D'UN CHARGE DE
MISSION ADJOINT DE L'AGENCE CONGOLAISE DE L'ENVIRONNEMENT**

Le Ministre de l'Environnement, Conservation de la Nature et Développement Durable,

Vu la Constitution, spécialement en son article 93 ;

Vu la loi n° 11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'Environnement ;

Vu l'Ordonnance n° 14/078 du 7 décembre 2014 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres et des Vice-ministres telle que modifiée à ce jour par l'Ordonnance n° 15/75 du 25 septembre 2015 portant réaménagement technique du Gouvernement ;

Vu l'ordonnance n° 15/015 du 21 mars 2015 fixant les attributions des Ministères ;

Vu le décret n° 13/056 du 13 décembre 2013 portant statut des mandataires publics dans les établissements publics ;

Vu le décret n° 14/030 du 18 novembre 2014 fixant les Statuts d'un Etablissement Public dénommé Agence Congolaise de l'Environnement, en abrégé « ACE ».

Sur proposition du Secrétaire Général à l'Environnement, Conservation de la Nature et Développement Durable ;

Considérant les lettres N° CAB/PM/CJFAD/J.NK/2014/16022 du 20 novembre 2014 et N° CAB/PM/CFJAD/LPHM/2015/5255 du 17 août 2015 de son Excellence Monsieur le Premier Ministre, instruisant de prendre les dispositions nécessaires en vue de l'application du décret n° 14/030 susvisé ;

Vu l'urgence et la nécessité :



ARRETE :

Article1

Sont nommés respectivement Chargé de Mission et Chargé de Mission Adjoint de l'Agence Congolaise de l'Environnement, les personnes dont les noms suivent :

1. Jean Claude EMENE ELENGA
2. Daniel LIGBONGO

Article2

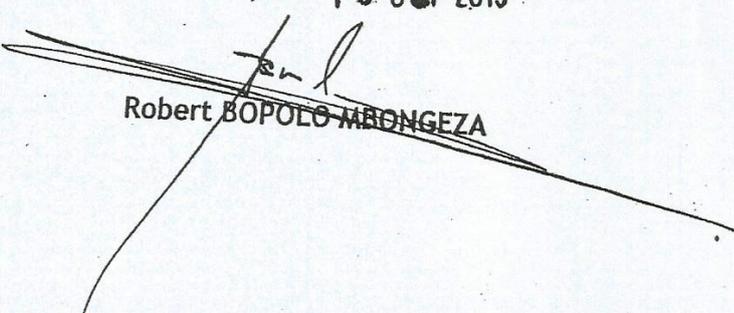
Le Chargé de Mission et son Adjoint ont pour tâche de rendre opérationnel l'Agence Congolaise de l'Environnement, notamment par :

- L'élaboration du statut du personnel, du cadre organique et du règlement intérieur du Conseil d'Administration ;
- L'inventaire des biens affectés au Groupe d'Etudes Environnementales du Congo qui constituent le patrimoine de l'ACE ;
- La dotation d'un siège à l'ACE ;
- L'élaboration des manuels d'opération et de procédures de réalisation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude d'impact environnemental et social et de l'audit environnemental.

Article3

Le Secrétaire Général à l'Environnement, Conservation de la Nature et Développement Durable est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 15 OCT 2015


Robert BOPOLO MBONGEZA